



PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

A 19H A LA SALLE DES FETES DE BARLIEU

0- Appel

1- Lecture des pouvoirs

Étaient présents : GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, VERON Carine, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FREVILLE Thierry, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, TABORDET Denis, CHESTIER Sophie, Olivier GAUCHERON, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France, M. RIFFAULT Philippe

Absents excusés :

M. TIMMERMAN PATRICK a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth

Mme COTAT VALERIE a donné pouvoir à Mme VERON Carine

M. BOUTON YVES est remplacé par le suppléant M. FREVILLE Thierry

M. FOREST Christian est remplacé par la suppléante Mme ARMANET Marie-France

M. DE CHOULOT BENOIT a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Absents :

Mme PAYE Christelle, M. DOUCET GILLES-HENRY,

Assistaient à la réunion : Les délégués suppléants : CHESTIER Albert, MAILLOT Maurice, MITRI Laurent, RAIMBAULT Jean-Paul, CHAMBON Valérie, TURPIN Daniel, DAURON Alain, RAFFESTIN Gérard, CHERRIER Gérard, CIRODE Mireille

2- Procès-verbal de la dernière séance

M. Pascal VIGUIE tient à apporter une précision et modification par rapport au procès-verbal de la séance du 2 février 2017 car les propos tenus n'ont pas été bien retranscrit : Pascal VIGUIE réprécise ses propos : Indemnité de fonction : les élus de tout bord demandent aux administrés de faire des efforts et notamment aux plus démunis et notamment par le biais de la contribution

au redressement des finances publiques. Pascal VIGUIE demande que le PV soit modifié. Laurent PABIOT confirme que la modification est intégrée au PV de la séance.

Secrétaire séance : Bannay : JONSERY Jean Pierre

Laurent PABIOT rappelle le timing de la séance de consacrer 1 h pour les questions courantes et 1h30 pour les questions financières.

3- Ordre du jour :

I – INSTITUTIONS

I-1) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

I-2) Désignation des membres au SDE 18

I-3) Désignation des délégués au sein du COFIL du SPANC du Pays Sancerre Sologne

I-4) Désignation des membres élus au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme

I-5) Motion pour les zones de revitalisation rurale (ZRR)

II- ACTION SOCIALE

II-1) Tarifs de l'accueil de loisirs

II-2) Tarifs de l'accueil jeunes

II-3) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « le Saule Rieur »

II-4) Création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

II-5) Versement d'un acompte de subvention pour l'association « Jeux et Merveilles »

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Exercice et délégation du droit de préemption urbain

III-2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santranges

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Tarifs 2017 du service SPANC

IV-2) Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes

IV-3) Adhésion de la communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

IV-4) Régie de l'aire de camping-car de Vailly sur Sauldre

IV-5) Transfert des emplois au sein de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

IV-6) Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat de Pays Sancerre Sologne

IV-7) Intention de signature d'un contrat de ruralité

V- AFFAIRES FINANCIERES

V-1) Audit financier

V-2) Débat d'orientation budgétaire

I – INSTITUTIONS

I-1) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Laurent PABIOT rappelle les modalités pour la constitution d'une liste et souligne la difficulté de trouver les 10 noms pour compléter la liste. Comme indiqué lors de la séance du 2 février et de la commission aménagement du territoire du 13 mars dernier, la communauté de communes doit élire les représentants au sein de la CAO. L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour les communautés de communes comprenant seulement des communes de moins de 3 500 habitants, la CAO se compose désormais :

- Du président
- De 5 membres titulaires
- De 5 membres suppléants

Il est procédé au vote des membres de la CAO :

- Une liste déposée :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Marie-Christine BERGERON
- Jean-Michel GARNIER
- Rémi PIERRE
- Alain CHARLON
- Pascal VIGUIE

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Agnès RAIMBAULT
- Denis TABORDET
- Yves BOUTON
- Marie-France MARIX
- Michèle BESLE

Nombre de votants : 46

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 46

➤ Sont donc désignés en tant que membres de la CAO :

- **Délégués titulaires :**
- Marie-Christine BERGERON
- Jean-Michel GARNIER
- Rémi PIERRE
- Alain CHARLON
- Pascal VIGUIE

- **Délégués suppléants :**
- Agnès RAIMBAULT
- Denis TABORDET
- Yves BOUTON
- Marie-France MARIX
- Michèle BESLE

I-2) Désignation des membres au SDE 18

Arrivée de M. GAUCHERON.

Laurent PABIOT précise que lors du dernier conseil communautaire, les délégués du SDE 18 ont été désignés mais il faut reprocéder à la désignation car il faut 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au lieu de un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Le conseil communautaire désigne à l'unanimité :
 - M. GARNIER Jean-Michel : délégué titulaire au sein du SDE 18
 - Mme CHESTIER Sophie: délégué titulaire au sein du SDE 18
 - M. BERTHIER Clément : délégué suppléant au sein du SDE 18

I-3) Désignation des délégués au sein du COPIL du SPANC du Pays Sancerre Sologne

L'ancienne CDC Cœur de Pays Fort adhère au SPANC au sein du Pays Sancerre Sologne. A cet effet, il faut désigner deux délégués titulaires.

- Le conseil communautaire désigne à l'unanimité :
 - M. GARNIER Jean-Michel : délégué titulaire au sein du COPIL du SPANC du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
 - M. CHATONNAT Jacques : délégué titulaire au sein du COPIL du SPANC du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

I-4) Désignation des membres élus au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme

Les deux associations gestionnaires du tourisme de Pays Fort et du Sancerrois vont désormais ne former plus qu'une seule association. Il faut donc revoir la représentation des élus au sein du conseil d'administration. Désormais, les nouveaux statuts prévoient 10 membres élus au sein du conseil d'administration représentant la communauté de communes. Ces membres élus seront désignés parmi les membres de la commission tourisme.

Julien BARBEAU rappelle que le nouveau conseil d'administration est composé de 23 membres au total et que les statuts prévoient 10 membres élus issus de la commission tourisme dont le Vice-Président en charge du tourisme. La commission tourisme a émis une proposition de 9 personnes.

➤ Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les membres suivants au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme Pays Fort Sancerrois Val de Loire :

- Julien BARBEAU
- Valérie COTAT
- Valérie CHAMBON
- Christian CARRE
- Jean-Pierre JONSERY
- Clément BERTHIER
- Jean-Louis BILLAUT
- Thierry FREVILLE
- Rémi PIERRE
- Chantal MILLERIOUX

I-5) Motion pour les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Laurent PABIOT fait un rappel de la motion votée par le Pays. Laurent PABIOT procède à la lecture de la motion et précise que le député s'est emparé du sujet tout comme d'autres élus.

Jean-Louis BILLAUT indique que ce n'est pas une découverte, que le sujet a déjà été abordé lors des réunions préparatoires à la fusion et la question a été posée à la préfecture qui n'a pas donné de réponse. Ce dossier est resté sans suite et il rappelle qu'avant le critère de la densité de population était retenu et aussi la perte d'habitant et que désormais le critère de richesse est pris en compte.

Jean-Louis BILLAUT procède à la lecture d'un courrier déjà transmis à la préfecture et précise que le fait que la commune de Belleville ait des revenus très importants entraînent le déclassement de toutes les communes en ZRR. La situation a été celle qui avait été annoncée malgré les alertes. Jean-Louis BILLAUT poursuit que la 2^{ème} bombe à retardement qui nous attend est le FPIC. C'est dommage pour les communes rurales

Laurent PABIOT ajoute que c'est l'hécatombe dans le département : 106 communes sortent du dispositif.

Patrick BAGOT précise que le député et Michel AUTISSIER ont réuni les 3 députés et Sénateurs pour faire un courrier commun à la Préfecture et au ministre. Le Conseil Départemental du Cher va aussi délibérer sur la motion tout comme la commune de Belleville.

Laurent PABIOT encourage la prise de cette délibération dans les communes. Demande de M. BILLAUT si nos députés ont voté la loi de finances car c'est là la base. M. PABIOT précise qu'avec les élections, le décret d'application ne sera peut-être pas pris. Jean-Louis BILLAUT insiste sur l'impact pour les communes et pour les entreprises.

Tatiana LANTERNIER précise que la commune de Belleville a décidé de l'envoi au ministre actuel de la motion et réitérera l'envoi, après les élections, au nouveau ministre.

- Le conseil communautaire décide à l'unanimité de demander une suspension immédiate de la révision de l'application de la réforme du zonage ZRR.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Tarifs de l'accueil de loisirs

Avec la fusion, il est demandé par le Trésor Public de délibérer sur les tarifs du centre de loisirs et de bien préciser le nom de la nouvelle entité et les différents éléments. Il est également proposé de supprimer le tarif demi-journée pour les petites vacances et l'été et de faire un tarif uniquement à la journée.

Arrivée de M. RIFFAUT à 19h37.

Tatiana LANTERNIER explique les tarifs : Tarifs à la journée : avant les familles pouvaient s'inscrire à la ½ journée et il est désormais proposé de mettre à la journée au lieu de la ½ journée pour une raison d'équité entre les centres du territoire.

Concernant les tarifs des suppléments : explications sur les motifs et pas de changement de tarifs.

Pour les tarifs de l'accueil jeunes, Tatiana LANTERNIER précise qu'il s'agit simplement de changer le nom de l'entité mais que les tarifs de l'accueil et des suppléments n'ont pas été modifiés. Elisabeth GAETAN indique que la maison des jeunes de Boulleret fait aussi des tarifs à la ½ journée sur les petites vacances . Tatiana LANTERNIER précise que pour l'été la maison des jeunes pratiquera des tarifs à la journée. Elisabeth GAETAN ajoute que même si ce sujet a été vu en commission, il faut réfléchir car certaines familles avaient la possibilité de récupérer les enfants le midi alors que maintenant cela n'est plus possible. Tatiana LANTERNIER indique que pour les vacances d'avril, (avec l'annonce du conseil du 30/03), la possibilité de s'inscrire à la ½ journée a été laissée aux familles dans l'attente de la validation par le conseil. Tatiana LANTERNIER précise qu'ont été recensées 7 familles inscrites pour des ½ journées dont 3 familles en semaine complète et une ½ journée. Elisabeth GAETAN expose que cette problématique va se reposer pour l'été et que cela génèrera aussi des problèmes pour les locaux notamment à Sancerre ou la cantine est assez petite pour les repas du midi.

Tatiana LANTERNIER évoque aussi le problème des familles sur liste d'attente avec le principe de l'inscription à la demi-journée alors que ces familles sont souvent fidèles au centre.

Laurent PABIOT indique qu'il faudra voir dans le temps et après il y aura un travail de réflexion car il va falloir homogénéiser le fonctionnement sur l'ensemble du territoire. Pour l'instant on part sur la suppression de la demi-journée pour les petites vacances et cet été et ensuite on verra comment cela évolue.

Tarifs du centre de loisirs « le Saule Rieur » des petites vacances et été

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Tarif pour une journée	Repas
Résidents de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire	QF < 339	6,50 €	3,50 €
	339 < QF < 585	7,50 €	
	585 < QF < 1323	8,50 €	
	QF > 1323	9,50 €	
Résidents hors CDC		10,50 €	

Tarifs des mercredis

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Tarif pour une demi-journée	Repas
Résidents de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire	QF < 339	3,75 €	3,50 €
	339 < QF < 585	4,25 €	
	585 < QF < 1323	5,25 €	
	QF > 1323	5,75 €	
Résidents hors CDC		6,25 €	

Tarifs des suppléments

Catégorie	Montant
Sorties extérieures	5 €
Mini-campings	7 €
Séjour extérieur	10 €

- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de l'accueil de loisirs « Le Saule Rieur ».

II-2) Tarifs de l'accueil jeunes

Il est proposé de voter les tarifs de l'accueil jeunes pour les 12-17 ans de la CDC Pays fort Sancerrois Val de Loire. Il s'agit simplement de modifier le nom de l'entité.

Catégories	Tarifs par semaine, par jeune
Résidents de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire	20 €
Résidents hors CDC	25 €

- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de l'accueil jeunes.

II-3) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « le Saule Rieur »

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Le Saule rieur » pour les mercredis et petites vacances a été modifié afin d'intégrer les modifications de nom liées à la fusion. De plus, la principale modification concerne la suppression de l'inscription à la demi-journée pour les petites vacances.

- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « le Saule Rieur ».

II-4) Création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Afin de compléter l'équipe d'animation pour les petites vacances du mois d'avril, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 du 18 au 21 avril 2017.

- Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 hebdomadaires du 20 au 21 avril 2017.

Elisabeth GAETAN pose une question concernant le point précédent par rapport au règlement intérieur pour les petites vacances. Il lui est précisé qu'il ne s'agit que du règlement des petites vacances car le CLSH « Le Saule rieur » a aussi un règlement pour les vacances d'été qui sera aussi à approuver ultérieurement.

Laurent PABIOT souligne la nécessité d'uniformiser le fonctionnement général.

II-5) Versement d'un acompte de subvention pour l'association « Jeux et Merveilles »

Laurent PABIOT explique que l'association « Jeux et Merveilles » qui gère la crèche située à Sancerre sollicite un acompte de subvention d'un montant de 20 000 €. Auparavant, une convention d'objectifs avait été signée entre la CDC du Sancerrois et l'association « Jeux et Merveilles » afin de convenir des modalités de versement et de fonctionnement. Cette convention arrivait à terme le 31 décembre 2016. L'association a besoin de cet acompte de subvention pour son fonctionnement quotidien et ne peut attendre le vote du budget 2017.

Laurent PABIOT évoque aussi que lors de la commission action sociale la mise à plat des conventions avec des dates de fin identiques a été abordée.

- Le conseil communautaire accepte le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'association « Jeux et Merveilles »

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Exercice et délégation du droit de préemption urbain

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice du droit de préemption. Suite à ce transfert de compétence, la Communauté de communes peut instituer, abroger, exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L.201-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme sachant que le délai d'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner est de deux mois.

Sophie CHESTIER rappelle la tenue de commission aménagement et de la conférence des maires sur la partie liée au DPU : la CDC est compétente en matière de document d'urbanisme. Mais la CDC n'est pas compétente en matière d'habitat. Il est donc proposé que le président délègue aux maires le DPU sur l'habitat, et d'abroger le DPU sur les cartes communales car les délibérations n'étaient pas conformes (hormis Dampierre en Crot). La CDC est compétente en matière de zone économique et garde donc le DPU. Dans la délibération, la liste des communes et conditions est précisée.

Anne PERONNET s'interroge pour l'instant pour la commune de Santranges qui n'est pas concernée tant que son PLU n'est pas approuvé, le Conseil communautaire devra ensuite instaurer le DPU pour le PLU sur la commune. Sophie CHESTIER explique que cela est normal de délibérer pour Santranges.

- Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les modalités d'exercice et de délégation du droit de préemption urbain.

III-2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santranges

La procédure d'élaboration du PLU de la commune de Santranges étant terminée, il est proposé d'approuver le PLU final.

En application des dispositions des articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Santranges a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2012, de procéder à une révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 19 juillet 1985 et modifié par délibération en date du 29 décembre 1987 pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 14 septembre 2015.

La Préfecture du Cher a pris un arrêté dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale le 1er février 2016.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 a étendu les compétences de la communauté de communes à la réalisation de Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, le 15 février 2016, le

conseil municipal de Santranges a donné son accord pour que le PLU soit poursuivi par la communauté de communes et le 25 février 2015, la communauté de communes « Haut Berry Val de Loire » a accepté de finaliser la procédure de PLU, conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil communautaire du 26 mai 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation précise que la concertation s'est déroulée durant toute la durée des études, qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée et que le bilan est donc favorable.

Mme Rachel WIEZECK a été nommée commissaire-enquêteur et M. Eugène BONNAL suppléant par décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 14 décembre 2016. L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la communauté de communes « Haut Berry – Val de Loire » en date du 20 décembre 2016.

Les modalités de publicité ont été effectuées par un affichage en mairie et une parution dans les journaux :

Les mercredis 28 décembre 2016 et 18 janvier 2017 dans la Voix du Sancerrois

Les jeudis 29 décembre 2016 et 19 janvier 2017 dans le journal de Gien.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences :

Le lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h

Le samedi 4 février de 9h à 12h

Le mercredi 15 février 2017 de 9h à 12h.

Le 17 février, le commissaire-enquêteur a transmis un procès-verbal de synthèse des observations reçues. La réponse a été transmise le 25 février 2017.

Sophie CHESTIER précise que la procédure est achevée et qu'il s'agit de valider le PLU.

- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le PLU de la commune de Santranges.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Tarifs 2017 du service SPANC

Les tarifs du service public d'assainissement non collectif pour le territoire de Haut Berry Val de Loire doivent être revus à cause d'une erreur matérielle.

Il est proposé la tarification suivante :

Tarification (2016-2020) mise en place par le SPANC pour la réalisation des contrôles des installations neuves et anciennes :

- Contrôle des installations existantes (vente/contrôle périodique) : 82.50 €
- Contrôle des installations neuves (construction/réhabilitation) :
 - Visite 1 - Contrôle du projet de conception : 173.25 €
 - Visite 2 - Contrôle de l'exécution des travaux : 63.25 €

Laurent PABIOT précise qu'il s'agissait d'un problème entre le HT et le TTC et qu'il y a aucun impact pour l'utilisateur.

- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs du service SPANC.

IV-2) Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes

Afin de mettre en place et de poursuivre la télétransmission des actes de la Communauté de Communes, il s'avère nécessaire que l'assemblée autorise le Président à signer une convention avec la Préfecture.

Cette convention fixe les modalités de la mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : dispositif utilisé, engagements sur l'organisation du processus. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la Préfecture.

Laurent PABIOT ajoute que c'est la même chose dans les communes et que pour ici il s'agit d'acter le changement d'entité.

- Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec la Préfecture.

IV-3) Adhésion de la communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. De plus, l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire.

Laurent PABIOT souligne le caractère obligatoire de cette dépense et que la CDC Cœur de Pays Fort n'en bénéficiait pas.

Les communautés de communes du Sancerrois et Haut Berry Val de Loire adhéraient déjà au CNAS pour l'ensemble de leur personnel, c'est pourquoi il est proposé de renouveler l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017. La cotisation versée est calculée selon la formule suivante :

Nombre de bénéficiaires X 205,41 €

Il est également proposé de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et désigne M. Jean-Claude RIMBAULT, membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

IV-4) Régie de l'aire de camping-car de Vailly sur Sauldre

Avec la fusion, il est nécessaire de refaire le point sur les régies existantes et notamment celle du camping-car de Vailly sur Sauldre. La régie de camping-car encaisse les produits suivants :

- emplacements et distribution d'eau

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'aire de service de camping-car de Vailly sur Sauldre, il est proposé au conseil communautaire de refaire l'acte constitutif de la régie de camping-car et de fonctionner avec un compte de dépôt de fonds au Trésor (D.F.T) avec procuration sur compte pour le ou les mandataires qui auront en charge la gestion des encaissements.

- Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les modifications nécessaires au fonctionnement de la régie de l'aire de camping-car de Vailly sur Sauldre.

IV-5) Transfert des emplois au sein de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1519 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Cœur de Pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois,

Afin de pouvoir réaliser les arrêtés de transfert pour l'ensemble des agents de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de donner son accord pour le transfert des agents précités dans les conditions ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Emplois permanents

Un attaché territorial titulaire à temps complet

Deux adjoints administratifs titulaires à temps complet

Trois adjoints administratifs titulaires à temps non complet

Un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps partiel

Un adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Un adjoint technique titulaire à temps non complet

Un adjoint technique territorial titulaire à temps complet

Un assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Un rédacteur principal de 1^{ère} classe en CDI

Emplois non permanents :

Un contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » à temps non complet

Un contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion-Contrat accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) » à temps non complet

Un contrat de remplacement d'un titulaire indisponible à temps non complet

- Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert des emplois au sein de la CDC Pays fort Sancerrois Val de Loire.

IV-6) Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat de Pays Sancerre Sologne

Dans le cadre des **Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale des Pays**, lors de la Session plénière des 13 et 14 octobre 2016 du Conseil Régional Centre Val de Loire, il a été approuvé l'élargissement du dispositif ID en campagne aux Agglomérations. Il a été adopté également le nouveau cadre d'intervention « A VOS ID » et les nouvelles enveloppes dédiées au dispositif.

Les avenants vont être soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional Centre Val de Loire du 25 novembre 2016.

A cet effet, les communautés de communes doivent délibérer pour intégrer l'ensemble des modifications de cet avenant.

- Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant au contrat régional de solidarité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et autorise le Président à signer l'ensemble des actes s'y afférant.

IV-7) Intention de signature d'un contrat de ruralité

Comme évoqué lors de la commission aménagement du territoire du 13 mars 2017, la communauté de communes Pays fort Sancerrois Val de Loire souhaite s'engager dans la signature d'un contrat de ruralité en partenariat avec le Pays Sancerre Sologne et l'Etat. Laurent PABIOT précise que la signature du contrat devra intervenir au plus tard en juin 2017 et permettra d'obtenir des fonds pour des projets. Les membres du COPIL seront désignés lors du conseil du 13 avril 2017.

Jean-Louis BILLAUT demande si les communes doivent prendre aussi une délibération. Laurent PABIOT répond qu'il ne pense pas que les communes doivent délibérer. Sophie CHESTIER apporte une précision : si les communes ont des projets chiffrés comme l'accessibilité des ERP, il ne faut pas hésiter pas à transmettre les éléments.

- Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acter le principe de l'élaboration d'un Contrat de Ruralité avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la mise en place d'un comité de pilotage.

Julien BARBEAU avait sollicité la création d'un groupe de travail « piscine ». Laurent PABIOT propose de solliciter les volontaires pour faire partie du groupe de travail piscine maintenant avant d'aborder les points financiers :

Noëlle PICARD, Brigitte CHOTARD, Patrick TIMMERMAN, Elisabeth GAETAN, Roger LAURENT, Rémi PIERRE, J-M GARNIER, Julien BARBEAU.

V- AFFAIRES FINANCIERES

V-1) Audit financier

Laurent PABIOT interroge l'assemblée sur la réception des éléments. L'ensemble des élus répondent par l'affirmative.

Marie Christine BERGERON apporte des précisions et indique qu'il ne faut pas hésiter à poser des questions.

Laurent PABIOT rappelle les annonces faites lors du dernier conseil :

- une trésorerie négative et factures et TEOM en attente de règlement pour un montant de 300 000 €. Après retraitement des données la différence est de 180 000 €. Toutes les factures en instance ont été payées y compris le SMICTREM. Le recours aux écritures des RAR a permis de payer ces sommes. Maintenant il va falloir les intégrer au nouveau budget 2017. Au regard du résultat de l'audit et des nouvelles compétences mais aussi des actuelles, la situation budgétaire est préoccupante. C'est aussi l'avis de la commission des finances.
- Des situations financières différentes : une des communautés était en situation alarmante et en cessation de paiement, avec des charges importantes et des recettes en baisse
- une autre communauté était grevée par tous les prélèvements publics à haute dose , la situation s'est dégradée, malgré une maîtrise des dépenses courantes. La capacité d'investissement est même devenue négative.
- une autre CDC avait une situation plus favorable malgré la hausse des dépenses de fonctionnement courantes et une situation plus structurelle que conjoncturelle.

Aujourd'hui nous devons exercer toutes les compétences et cela est plutôt mission impossible.

Emmanuel CHENE s'interroge sur l'obligation de garder toutes les compétences. Laurent PABIOT indique le délai pour le choix des compétences soit un an pour les compétences optionnelles soit 2 ans pour les compétences facultatives. Laurent PABIOT précise que redonner une compétence est une possibilité mais cela aura un impact sur les dotations. Et personne n'est capable de donner une réponse sur l'impact de la restitution d'une compétence.

Jean-Louis BILLAUT indique avoir déjà demandé ces simulations.

Jean-Louis BILLAUT revient sur les 60 000 € liés au SMICTREM, car il se pose la question de faire payer par les habitants du nouveau territoire les ordures ménagères qui n'ont pas été réglées ; ce n'est pas la même chose, c'est un service rendu.

Julien BARBEAU explique que cela a été fait en accord avec la trésorerie, et regrette que Gilles Henry DOUCET ne soit pas là.

Pascal VIGUIE ajoute que « Gilles Henry DOUCET n'était pas tout seul, d'autres personnes étaient là. Le rapport est accablant, si personne n'a rien dit cela est lié à la fusion car sinon on aurait rien vu et on aurait pas voulu de Pays Fort. Le budget est déséquilibré. Ce n'est pas aux autres habitants de payer les éléments, car après la CDC Haut Berry Val de Loire a aussi été très affectée par le FPIC ».

Pour Laurent PABIOT, la CDC Haut Berry Val de Loire aurait dû augmenter les impôts si elle était restée seule. Pascal VIGUIE insiste en affirmant que cette CDC a été pillée par l'Etat.

Laurent PABIOT donne des explications pour la CDC Sancerrois qui avait fait le choix de régler les problèmes avant la fusion et que désormais nous avons la charge d'un grand territoire, et qu'il faut faire bloc, il faut faire face, et il faut être unis. Mais nous devons avancer pour le territoire et l'avenir notamment pour le développement économique (nouvelle compétence) l'urbanisme, l'enfance... Il faut se serrer les coudes, et avancer et pour cela nous avons besoin de tout le monde. Ce soir, il faut se dire les choses et ensuite il faut avancer.

Jean-Louis BILLAUT revient sur le problème avec le SMICTREM et comprend qu'il y ait eu un accord administratif mais le coût du service est payé par les habitants du territoire et se demande si on a le droit. M. PABIOT indique avoir eu l'accord. Le mandat de paiement a été validé par la trésorerie. Julien BARBEAU assure que le service a été assuré. Jean-Louis BILLAUT indique comprendre pour le SMICTREM mais cela n'est pas justifié. Laurent PABIOT confirme que tous ces éléments seraient transmis à la Préfecture pour avis.

Laurent PABIOT ajoute que les décisions modificatives ont été prises en fin d'année la situation n'était pas connue auparavant. Marie-Christine BERGERON ajoute que même le trésor public ne le voyait pas.

Pascal VIGUIE indique que le budget a été voté en avril et validé et après Laurent PABIOT répond que tous les éléments du budget ne sont pas vérifiés.

Laurent PABIOT rappelle que toutes les dépenses n'ont pas été pas inscrites alors que toutes les subventions notifiées ont été inscrites. « Très honnêtement cela ne se voyait pas. Les factures sont arrivées en janvier et cela n'était pas visibles ».

Christian CARRE s'étonne que les élus de Pays Fort ne s'expriment pas.

Antoine FLEURIET informe que l'annonce des 300 000 € donne une mauvaise impression pour les habitants, et personne ne savait et à son grand étonnement Gilles Henry DOUCET ne s'est pas défendu ni expliqué. Antoine FLEURIET insiste car il aimerait savoir ce qu'il s'est passé réellement et avoir plus d'explications.

Laurent PABIOT ajoute que la communauté de communes Cœur de Pays Fort faisait des travaux importants depuis plusieurs années et combiné avec la baisse des recettes, ainsi que le prêt contracté pour l'aire camping-car la situation devenait très tendue. Il ajoute que tout a été fait à la fin. Antoine FLEURIET indique se désolidariser complètement de cette gestion catastrophique et considère que les élus de cette ancienne communauté ont été pris pour des imbéciles.

Pierre RABINEAU ajoute que le budget était non sincère car basé sur des subventions hypothétiques et que l'intégralité des travaux n'était pas inscrite. De plus, la Préfecture n'a pas répondu à son courrier.

Patrick BAGOT indique que l'on demande des devis pour faire le Budget Primitif, il y a une vision, on ne part pas à l'aveugle.

Anne PERONNET ajoute que c'est un état de fait il va falloir continuer et avancer, et c'est dommage que Gilles-Henry DOUCET ne soit pas là.

Emmanuel CHENE indique qu'il va falloir de la cohésion car s'il y a une forte hausse des impôts comment cela va être expliqué aux habitants ?

Agnès RAIMBAULT demande si le SMICTREM a sollicité la récupération des sommes non perçues. Julien BARBEAU précise que le Trésor Public a payé d'autres dépenses car avec le manque de trésorerie, un état de priorité avait été demandé au Président et à la secrétaire générale mais celui-ci n'a jamais été transmis et les factures de fonctionnement ont donc été payées au fur et à mesure.

Laurent PABIOT insiste sur la multitude d'éléments et le besoin de l'attention et de présence de tous pour prendre les bonnes décisions.

Michel BOUVET se demande pourquoi on n'a pas engagé la responsabilité de l'ancien président. Car il faut qu'il assume ses responsabilités même si c'est louable que le président actuel assume les éléments. Laurent PABIOT précise qu'il assume de communiquer tous les éléments connus. Laurent PABIOT ajoute qu'il faut avancer et que désormais il y a 50 élus et qu'il faut être transparent et aller de l'avant.

Thérèse RUELLÉ demande que l'on convoque l'ancien président de Pays Fort avec les élus de l'ancien territoire. Carine VERON formule la même demande pour l'ancienne secrétaire de la CDC Cœur de Pays Fort.

« Lors des discussions collectives, il est demandé que des poursuites soient engagées envers l'ancien Président. »

Clément BERTHIER évoque aussi que pour les habitants cela est compliqué d'être représentés par cette personne au sein de la Communauté.

Laurent PABIOT indique que c'est normal qu'il s'explique et que Gilles-Henry DOUCET donne les éléments.

V-2) Débat d'orientation budgétaire

Laurent PABIOT explique que si on n'a pas les dotations, il souhaite décaler d'une semaine le vote du budget. Patrick BAGOT indique qu'il faut voter les taxes avant le 15/04/17.

Laurent PABIOT ajoute que l'on peut aussi dire que l'on refuse car on n'a pas tous les éléments cela est aussi une possibilité.

Laurent PABIOT donne les grandes lignes du DOB :

- Vision des dépenses : chaque territoire garde ses compétences et continue de les exercer.
- Hypothèse de fonctionnement : pas d'économie d'échelles pour l'instant, cela ne sera possible que l'an prochain. On reprend les charges courantes et on les augmente légèrement. Pour les charges à caractère général nous devons rajouter les dépenses liées à l'exercice des nouvelles compétences :
- Chapitre 011 (charges à caractère général) : compétence numérique : 0.40€/hab, adhésion au Pays, SCOT, Cher Ingénierie
- Chapitre 012 (charges de personnel) : dette sociale de 10 000 €, revalorisation des agents, paiement congés payés 2016 et 2017 de Mme LAROCHE, emplois saisonniers des services, 2 embauches pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- FNGIR : 367 594 €, prévision de 150 000 € pour FPIC, reversement taxe séjour à l'OT : demande de l'office de tourisme de 50 000 €. Jean-Louis BILLAUT demande la répartition pour le FPIC. Réponse lui est faite que nous n'avons aucun élément pour le moment.
- Le montant des amortissements est inconnu, mais l'impact entre les sections est important. De plus, les 3 CDC n'avaient pas la même durée d'amortissement. Laurent PABIOT évoque également le problème de la crèche de Belleville qui est à régler et que des écritures comptables complexes doivent être passées. Explications de M. BAGOT sur l'antériorité et le fait que Belleville était prêt à verser une part de subvention perçue par la commune à la CDC. Jean-Louis BILLAUT apporte également des précisions sur ce sujet.

Pascal VIGUIE ajoute que Belleville n'a pas perçu de subvention du Conseil Départemental car aucune demande n'a été déposée. Anne PERONNET insiste sur la complexité des diverses écritures à passer et l'absence de réponse claire du Trésor Public.

- Chapitre 065 : indemnité des élus, TEOM, engagement des subventions prises, demande de 55 000 € pour le CIAS, rappel des éléments de fonctionnement de ce CIAS (déficit de fonctionnement, baisse des recettes, manque de résidents, des économies sont à faire, réflexion à avoir sur les projets, 25 salariés...). Agnès RAIMBAUT demande pourquoi il n'y avait pas d'autofinancement avant. Laurent PABIOT répond que cela a été possible mais demeure difficile notamment l'année dernière du fait du taux d'occupation en forte diminution. Laurent PABIOT indique qu'il y aura une réflexion à avoir.

- Jeux et Merveilles : demande 10 000 € de subvention supplémentaire, VTT FFC : 13 000 € (engagement ancienne CDC du Sancerrois), Nouvel OT : 185 000 € (rappel des montants attribués en 2015 et 2016 sur les deux territoires)
- Politique économique d'aide aux entreprises, commerçants, il est proposé de prévoir une enveloppe de 100 000 € si jamais la demande se présente.

Il y a une problématique pour les recettes, il va falloir trancher sur les demandes et des choix sont à faire.

Laurent PABIOT pressent une hausse des impôts pour exercer toutes les compétences et pour les années à venir.

Jean-Louis BILLAUT indique alors qu'il y avait trois taux différents de taxe et que d'augmenter sur un côté et diminuer de l'autre est quand même difficile.

Laurent PABIOT a fait la demande de simulation pour différents montants, ainsi qu'une demande d'un lissage sur 3 ans pour que cela soit plus juste. Laurent PABIOT indique aussi avoir demandé le nombre de foyers fiscaux, d'entreprises car toutes les données sont à affiner.

Marie-Christine BERGERON explique le travail sur le nombre de logements imposés, pour avoir plus d'éléments précis et évoque le lissage sur 3 ans pour y tendre de manière plus approfondie.

Une invitation à venir pour les prochaines commissions des finances est adressée à l'ensemble du conseil communautaire.

Laurent PABIOT expose alors que pour la section investissement, les éléments s'enchainent plutôt bien.

Principaux éléments d'investissement :

- PLUI, logiciel taxe séjour, urbanisme, travaux pour la Balance, budget de 20 000 € pour une étude touristique à l'échelle du territoire pour avoir une stratégie, et une réflexion globale des besoins.

Laurent PABIOT souhaite demander une semaine supplémentaire de délai pour le vote du budget.

Anne PERONNET demande si on peut vendre le matériel du LEGTA. Marie-Christine BERGERON répond que le matériel a été estimé à environ 25 000 €.

Laurent PABIOT propose de refaire une réunion le 13/04/2017 et de voter le budget la semaine suivante.

Anne PERONNET expose que l'on ne peut pas rendre certaines compétences comme le tourisme par exemple.

Pascal VIGUIE ajoute que les compétences peuvent être rendues avant la fin des 1 an, et il y a besoin de se prononcer, mais cela impacte le budget des communes.

Prochaines dates de réunions :

- 13/04/2017 : Léré -19h
- 20/04/2017 : Vailly-19h

La séance est levée à 21h35.